



ARRÊTÉ N° 2024-076-ST
Portant réglementation temporaire de la circulation
Boulevard de Romainvilliers RD406,
Boulevard Robert Thiboust, avenue Christian Doppler, rue de Bellesmes, rue
de La Fourche, rue des Carniots, avenue des Golfs, rue de Magny,
Boulevard des Sports, rue des Mûrons et rue de Paris
Pour l'entreprise SAUR
Du 27 mai 2024 au 08 juin 2024.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le règlement de voirie du Val d'Europe Agglomération,

CONSIDERANT que l'Entreprise Séché, sous-traitant de l'entreprise SAUR, sise 43, rue de l'Abyrne - 77700 MAGNY-LE-HONGRE doit réaliser des travaux de curage des avaloirs, du 27 mai 2024 au 08 juin 2024 de nuit, boulevard de Romainvilliers RD406 sur la commune de BAILLY ROMAINVILLIERS (77700),

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire à la circulation, sur un sens, le boulevard de Romainvilliers RD406 et d'autoriser une déviation sur le boulevard Robert Thiboust, l'avenue Christian Doppler, la rue de Bellesmes, rue de la Fourche, rue des Carniots, avenue des Golfs, rue de Magny, boulevard des Sports, rue des Mûrons et rue de Paris,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise Séché, sous-traitant de l'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux de curage des avaloirs boulevard de Romainvilliers RD 406, à compter du 27 mai 2024 au 08 juin 2024 de 21h00 à 8h00.
- Article 2 :** Les travaux seront effectués en route barrée avec mise en place d'un balisage et d'une signalétique adaptée.
- Article 3** La circulation s'effectuera ponctuellement par des déviations boulevard Robert Thiboust, l'avenue Christian Doppler, la rue de Bellesmes, rue de la Fourche, rue des Carniots, avenue des Golfs, rue de Magny, boulevard des Sports, rue des Mûrons et rue de Paris. Si besoin, par feu tricolore.
- Article 4 :** Le Boulevard de Romainvilliers, RD 406, sera interdit sur un sens, à la circulation. Une déviation sera mise en place via les boulevard Robert Thiboust, l'avenue Christian Doppler, la rue de Bellesmes, rue de la Fourche, rue des Carniots, avenue des Golfs, rue de Magny, boulevard des Sports, rue des Mûrons et rue de Paris
- Article 5 :** L'entreprise assurera la mise en place du balisage et de la signalétique afférente et si besoin, une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 6 :** La pré-signalisation, la signalisation, le balisage et les protections du chantier seront mis en œuvre et maintenus en état par l'entreprise, sera conforme à la 8^{ème} partie des prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvées le 6 novembre 1992.
- Article 7 :** L'entreprise devra prendre en compte les risques sanitaires liés à l'éventuelle présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Article 8 : Au cas où des dégradations seraient constatées sur la voirie, du fait de l'intervention de la société elle-même ou de l'un des sous-traitants, l'entreprise SAUR devra procéder à la remise en état du secteur endommagé.

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage 7 jours avant le début des travaux, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux. L'entreprise a l'interdiction d'apposer les arrêtés ou toute autre information sur le mobilier urbain et les végétaux du val d'Europe agglomération
L'entreprise devra respecter le règlement des espaces publics du val d'Europe agglomération.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 11 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- L'entreprise SAUR,
- Val d'Europe Agglomération,
- EPAMARNE.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 mai 2024

Le Maire

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Publié, Affiché, le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :